

**Transfert au SIMPPS de l'activité liée au suivi médical des étudiants en situation de handicap définitif.**

## Conseil d'administration du 16 décembre 2019

### Délibération 2019/12/CA-143

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

*Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement du 13 décembre 2019 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers transfèrent au SIMPPS l'activité liée au suivi médical des étudiants en situation de handicap définitif.**

Toulouse, le 16 décembre 2019  
La Présidente,




Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37  
Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 21  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 1  
Ne prennent pas part au vote : 0